

the grounds on which they based their change of policy in this respect, and the material force by which it was to be enforced. In the absence of correspondence, he was unwilling to express his own opinion upon the subject. He looked upon this as the most serious question that could engage the attention of the House, and one upon which it was absolutely essential this Government and the Imperial Government should be in perfect harmony. The responsibility must not be assumed by our Government alone. It involved consequences much too important to the well-being of this country and the mother country, as well as the United States, to be dealt with without full consideration of its gravity and importance.

Hon. Sir John A. Macdonald said, that the duty of the Canadian Government extended only to affording protection to our fishermen while in Canadian waters. If any Americans, whether sailors or fishermen, in fishing or trading vessels, come on shore and commit assault or trespass, the Dominion Government had nothing whatever to do with the matter; in fact it had no power or authority to protect the inhabitants. That must be done by the local authorities or Government who had full control over the administration of justice.

Hon. Sir A. T. Galt said, that it would probably be better to have the discussion on this subject when the proposed Bill came before the House. While he was up he might mention, that there was a difficulty in connection with this delicate question which no doubt would come under their consideration, and that was as to the fixing of the rightful boundaries, with reference to the headlands.

Mr. Robitaille said that what he understood as a *resumé* of the remarks of the honourable Minister of Justice was, that the Canadian Government could not protect the fishermen, and the Imperial Government was not willing to do so.

Hon. Mr. Anglin thought it his duty, as a representative of a constituency in the neighbourhood of the Baie des Chaleurs, to say that the fishermen on that bay were quite unprotected. Until he heard the Minister of Justice say so, he (Mr. Anglin) had not been aware that *La Canadienne* had been in the bay at all. He knew, from personal knowledge, that American fishermen came there when they liked, stayed as long as they liked, fished where they liked, and bore down on Canadians and drove them off their fishing grounds.

que la Chambre connaisse les motifs sur lesquels elle s'appuie pour modifier sa politique à cet égard, ainsi que les pouvoirs considérables qui lui permettront de la faire respecter. N'ayant pas vu de correspondance, il refuse d'exprimer son avis personnel sur le sujet. Il considère cette question comme l'une des plus graves portées à l'attention de la Chambre et au sujet de laquelle il est de toute nécessité que ce Gouvernement et le Gouvernement impérial soient parfaitement d'accord. Notre Gouvernement ne doit pas assumer seul cette responsabilité. Elle entraîne des conséquences beaucoup trop sérieuses pour le bien-être de notre pays et de la mère patrie, de même que pour celui des États-Unis, pour qu'on n'en étudie pas toute la gravité et l'importance.

L'honorable sir John A. Macdonald dit que le devoir du Gouvernement canadien se limite à assurer la protection de nos pêcheurs lorsqu'ils sont dans les eaux canadiennes. Si des Américains, qu'ils soient marins ou pêcheurs, à bord de navires de pêche ou de commerce, descendent à terre et commettent des voies de fait et des délits, le Gouvernement de la Puissance n'a rien à y voir. En fait, il ne dispose d'aucun pouvoir ou autorité pour protéger les habitants. Cette protection doit être assurée par les autorités locales ou le Gouvernement qui a toute compétence en matière d'administration de la justice.

L'honorable sir A. T. Galt dit qu'il serait sans doute préférable d'étudier cette question lorsque le Bill proposé sera présenté à la Chambre. Pendant qu'il a la parole, il en profite pour mentionner qu'il y a une difficulté concernant cette question délicate qui, sans doute, serait soumise à leur examen, et elle consiste dans l'établissement de justes frontières concernant les pointes de terre.

M. Robitaille dit ce qu'il comprend, en résumé, des remarques de l'honorable ministre de la Justice, c'est que le Gouvernement canadien ne peut pas protéger les pêcheurs et que le Gouvernement impérial ne le veut pas.

L'honorable M. Anglin pense qu'il est de son devoir, comme représentant d'une circonscription située dans le voisinage de la baie des Chaleurs, de dire que les pêcheurs dans cette baie ne sont vraiment pas protégés. Il ignorait tout à fait, jusqu'à ce qu'il l'entende dire par le ministre de la Justice, que *La Canadienne* s'était rendue dans la baie. Il sait personnellement que les pêcheurs américains viennent dans la baie lorsque cela leur plaît, qu'ils y restent aussi longtemps qu'ils le désirent, pêchent là où ils veulent, attaquent les Canadiens et les chassent de leurs bancs de pêche.